



**HAL**  
open science

## Le collège de Compiègne des séculiers aux jésuites (1571-1654). À quoi tient la supériorité congréganiste ?

Boris Noguès

### ► To cite this version:

Boris Noguès. Le collège de Compiègne des séculiers aux jésuites (1571-1654). À quoi tient la supériorité congréganiste ?. Bulletin de la société historique de Compiègne, 2013, 41, pp.159-179. halshs-00874306

**HAL Id: halshs-00874306**

**<https://shs.hal.science/halshs-00874306>**

Submitted on 8 Jan 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Le collège de Compiègne, des séculiers aux jésuites (1571-1654) À quoi tient la supériorité congréganiste ?**

**Boris Noguès**

(article paru dans le *Bulletin de la société historique de Compiègne*, n° 41, juillet 2013, p. 159-179)

Le développement des congrégations enseignantes constitue l'un des phénomènes les plus marquants de la période moderne en matière d'éducation<sup>1</sup>. Dans bien des villes, les anciens collèges séculiers, dont certains remontaient au moyen âge, sont repris par les jésuites, les oratoriens, les pères de la doctrine chrétienne ou d'autres encore. L'histoire du collège de Compiègne illustre parfaitement ce mouvement. C'est celle d'un modeste établissement municipal, créé comme tant d'autres à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, au moment où le mouvement humaniste se transforme en une pratique scolaire, avec l'enseignement des « humanités. » L'établissement compiégnois est par la suite confié aux jésuites, jusqu'en 1762. Si une telle évolution est courante, elle n'est cependant pas systématique, car la plupart des établissements français conservent jusqu'à la Révolution leur statut et leur organisation traditionnels<sup>2</sup>. Minoritaires, les établissements congréganistes, et particulièrement les collèges jésuites, n'en restent pas moins les plus célèbres de la période. Plutôt hostile aux jésuites, Gabriel Compayré reconnaît ainsi volontiers que la Compagnie « est incontestablement au premier rang parmi les congrégations enseignantes, quelque jugement que l'on porte d'ailleurs sur l'esprit de sa pédagogie<sup>3</sup>. » Mais, s'ils se démarquent d'une approche hagiographique<sup>4</sup>, les historiens comme Compayré expliquent simplement ce succès par la qualité de l'enseignement des jésuites et par la nouveauté de leurs pratiques pédagogiques, sans mener de comparaison serrée avec l'offre alternative que représentent alors les collèges séculiers. Il est vrai que l'historiographie de l'éducation de la période moderne s'est longtemps divisée en deux courants antagonistes (les membres des congrégations écrivant leur propre histoire et leurs adversaires, plus attachés à l'histoire de l'université séculière), ce qui n'a guère favorisé une approche globale de la question. On se propose donc de présenter ici, à partir de

---

<sup>1</sup> Sur ce mouvement et en particulier sur l'implantation des jésuites voir Henri Fouqueray (S.J., le P.), *Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines à la suppression (1528-1762)*, Paris, Picard, 1910-1925 ; Pierre Delattre (S.J., Le P.), *Les établissements des Jésuites en France depuis quatre siècles*, Enghien (Belgique), 1940-1957 ; François de Dainville (S.J., le P.), *L'éducation des jésuites (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Éditions de Minuit, 1978, en particulier p. 53-73 ; Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia, *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 1976, p. 167 et 186-190, ainsi que les notices contenues dans l'ouvrage de M.-M. Compère et D. Julia, *Les collèges français (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Répertoire, t. 1, 2, et 3 Paris, INRP-CNRS, 1984-2002.

<sup>2</sup> Il n'y a ainsi qu'une centaine de collèges jésuites en France en 1762 (Danièle Alexandre-Bidon *et al.*, *Le patrimoine de l'éducation nationale*, Charenton-le-Pont, Flohic, 1999, p. 235).

<sup>3</sup> Gabriel Compayré, article « Jésuites », in Ferdinand Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie*, Paris, Hachette, 1911.

<sup>4</sup> Les travaux de Fouqueray et Delattre, cités plus haut, sont trop hagiographiques pour proposer une interprétation utile des succès initiaux de la Compagnie. Dainville échappe généralement à ce travers, mais il continue à négliger l'explication des demandes adressées par les villes aux jésuites et se cantonne à l'analyse de la stratégie jésuite.

l'exemple de Compiègne, quelques unes des raisons du basculement d'un modèle séculier vers un modèle congréganiste.

Si le genre monographique a connu un certain discrédit dans l'historiographie de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, il constitue toujours un bon moyen – à condition d'inscrire l'analyse dans une problématique générale – de restituer au plus près des hommes de l'époque les problèmes et les représentations du passé. Et la nécessité de poser une grille de lecture élargie pour fonder une analyse problématisée ne conduit par nécessairement à occulter les particularismes locaux, à réduire chaque histoire singulière à une illustration ou confirmation d'un phénomène général. Toute sa place sera donc faite au destin particulier de l'établissement compiégnais, qui reste l'objet principal de ce travail. À travers les conditions de sa fondation et de son fonctionnement, on s'efforcera ainsi de comprendre quelle est la nature de cet établissement et quelles sont ses difficultés entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup>. Sans chercher réécrire une chronique du collège – ce qui a déjà été fait –, il conviendra également d'analyser une période particulière de son histoire, entre 1622 et 1637, qui correspond semble-t-il à une tentative de redressement et de transformation de l'établissement, sous la direction de Pierre Bonin. L'ensemble permettra finalement d'éclairer les raisons de l'arrivée des jésuites, en 1654, et fournira un contrepoint utile à la période congréganiste qui s'ouvre alors à Compiègne.

### **1-Les faiblesses du collège séculier (1571-1622)**

L'histoire du collège de Compiègne avant l'arrivée des jésuites s'apparente au récit d'une crise permanente. C'est du moins la vision qu'en donne le premier historien du collège, largement confirmée par une plongée dans les archives de la ville<sup>5</sup>. Mais quatre-vingts ans de difficultés récurrentes ne peuvent simplement s'expliquer par une conjoncture malheureuse ou la personnalité de tel ou tel responsable. Les causes doivent certainement en être cherchées du côté de la nature et du fonctionnement de cet établissement.

#### **Un modeste collège municipal**

Le récit détaillé de la fondation de cet établissement a déjà été écrit et il n'est pas utile d'y revenir ici. On se contentera d'en relever les traits les plus déterminants. Un curé de la ville, Mathieu Boscheron (ou Boucheron), est à l'origine de cette création, en 1563, par un legs destiné à financer un établissement d'éducation<sup>6</sup>. Il est suivi dans les décennies suivantes par divers donateurs qui complètent le capital initial. Dans sa forme générale et sa chronologie, le projet réalisé à Compiègne ne se distingue pas de ce que l'on trouve alors dans des dizaines d'autres villes de taille comparable. Sur le même modèle, des collèges d'humanités sont ainsi ouverts dans les environs à Soissons vers 1530, à Beauvais en 1540, à Amiens en 1554, à Saint-Quentin vers 1560, à Senlis en 1562, à Crépy-en-Valois vers 1567<sup>7</sup>. Le collège de Compiègne est typique de ces fondations de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, nées de la volonté des notables urbains d'offrir localement à leurs enfants une forme nouvelle

---

<sup>5</sup> Albert Plion, *Histoire du collège de Compiègne depuis son origine jusqu'en 1790*, Compiègne, 1891 (désormais abrégé « Plion »). Archives municipales de Compiègne, en particulier GG 59, pièce 2 et suivantes et pièce 137, *Mémoire de l'établissement du collège de Compiègne jusqu'à l'expulsion des R. P. jésuites*, manuscrit, 1762. Le classement à l'intérieur de cette cote est souvent défaillant. D'autre part, certaines cotes ont changé et ne correspondent plus à celles indiquées par Plion et Delattre (*op. cit.*, t. 1, 1511 et sq.). Les cotes indiquées sont celles en usage au moment de la consultation, en 2010.

<sup>6</sup> Plion, p. 10-12.

<sup>7</sup> M.-M. Compère et D. Julia, *Répertoire...*, *op. cit.*, t. 2, p. 24 ; 601 ; 646 ; 608.

d'éducation<sup>8</sup>. Cette éducation a deux objectifs affirmés : l'enseignement des « bonnes lettres », c'est-à-dire des humanités, à travers l'étude des textes classiques grecs et latins et la maîtrise de ces langues et, d'autre part, la formation de bons catholiques, dans le cadre de la réforme catholique initiée par le concile de Trente<sup>9</sup>. Et, dans cette perspective, il n'est pas indifférent que Boscheron soit curé de la ville et que sa fondation ait été réalisée en 1563. L'établissement d'un collège répond en outre à la volonté des notables urbains de faire éduquer près d'eux leurs enfants. En effet, sauf ambition particulière ou appartenance aux élites sociales et intellectuelles qui pratiquent le « grand tour », ils répugnent bien souvent à les envoyer suivre le cursus d'une lointaine université, source de dissipation et de dépenses inconsidérées. Cette fondation contribue enfin, à leurs yeux, à asseoir le prestige et l'honneur de la ville, le collège devenant au XVII<sup>e</sup> siècle un des marqueurs de l'identité urbaine, un de ces équipements culturels qui permettent de se distinguer assurément des bourgades crottées. On peut citer, pour illustrer cette prétention, le discours produit en 1762 par la localité voisine de Crépy-en-Valois, qui assure qu'elle est une ville considérable, puisqu'elle compte 2000 habitants en comptant les deux villages voisins, et qu'elle mérite donc bien elle aussi son collège<sup>10</sup>.

Ce faisceau de raisons conduit donc la ville à accepter de se charger de l'exécution des volontés des donateurs et à assurer la tutelle de cet établissement. Elle dispose pour ce faire de la fondation mentionnée plus haut, qu'on peut réduire à deux éléments : un bâtiment, l'ancien hôtel de Roye, acquis en 1571, et des rentes perpétuelles, qui se montent à 372 livres annuelles et sont destinées à l'entretien des régents, en échange de la célébration d'offices religieux. La ville y ajoute une modeste contribution de 228 livres, pour parvenir à une subvention annuelle de 600 livres, qui paraît bien chiche<sup>11</sup>. Il est certes prévu à Compiègne de limiter le personnel à trois postes, un principal et deux professeurs (appelés régents), qui assureront ensemble trois classes censés couvrir une scolarité de la 5<sup>e</sup> à la rhétorique, alors que les collèges dits de « plein exercice » disposent de sept ou huit enseignants plus un principal. Mais, même avec un personnel aussi réduit, l'équilibre financier est précaire à Compiègne, surtout dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, car cinquante ans après la fondation, la somme allouée au collège reste inchangée. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, avec la hausse du prix des denrées, ces revenus ne permettent guère plus que l'alimentation du personnel, sans pouvoir lui offrir un salaire décent. Dans une lettre aux administrateurs de la ville du 8 octobre 1626, le principal en poste se plaint de ce qu'une fois déduits les frais liés à la célébration des offices, il ne reste que 100 livres par régent, alors que la pension alimentaire d'un écolier est alors, aux dires du principal, de 150 livres (ce qui est peut-être exagéré)<sup>12</sup>. Comme dans bien d'autres villes, si Compiègne veut indiscutablement un collège, avec une modeste subvention de 228 livres elle ne se donne pas véritablement les moyens de le faire fonctionner correctement. Peut-être était-elle trop pauvre, ou peut-être les notables les plus

---

<sup>8</sup> F. de Dainville, *op. cit.*, p. 152-153 ; R. Chartier *et al.*, *op. cit.*, p. 166 ; M.-M. Compère et D. Julia, « Les Collèges sous l'Ancien Régime. Présentation d'un instrument de travail », *Histoire de l'éducation*, 1981, n° 13, p. 7-9.

<sup>9</sup> « Le but de l'éducation est de former des lettrés chrétiens, d'associer les lettres humaines et les bonnes mœurs en les intégrant dans un idéal religieux » selon R. Chartier et D. Julia (*L'éducation en France...*, *op. cit.* p. 159). Voir à ce sujet le programme que donne Bonin dans ses différentes lettres à la municipalité (Arch. mun. Compiègne GG 59).

<sup>10</sup> *Comptes rendus aux chambres assemblées, par MM. les commissaires nommés par les arrêts des 6 août 1762 et 24 mars 1763 [de Laverdy, l'abbé Terray, Rolland, Roussel de La Tour]*, Paris, 1763 (recueil BnF 4-LD 39-554), p. 52.

<sup>11</sup> Plion, p. 10-19 et Arch. mun. Compiègne, GG59 pour la constitution du patrimoine du collège. Contrairement à ce qu'écrit Plion, la subvention de la ville n'est pas de 600 livres, mais seulement du complément pour parvenir aux 600 livres, une fois versés de 372 livres de rentes constituées, soit 228 livres.

<sup>12</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, pièces 4 et 11 (lettre du 8 octobre 1626, également cité par Plion, p. 33).

puissants, qui eux ne manquaient pas d'envoyer leurs enfants à Paris, ne voyaient-ils pas l'intérêt de grever ainsi le budget de la collectivité<sup>13</sup>.

De plus, l'établissement ne bénéficie pas des ressources qu'on trouve souvent dans d'autres villes. Il n'est pas l'héritier d'une structure éducative antérieure, comme une école cathédrale par exemple, qui aurait pu lui transmettre un quelconque capital financier ou immobilier. Il ne peut non plus bénéficier des dispositions de l'ordonnance d'Orléans, qui décide en 1561 que dans chaque chapitre cathédral ou collégial de plus de dix chanoines une prébende doit obligatoirement être réservée à l'enseignement<sup>14</sup>. Cette prébende « préceptoriale » constitue jusqu'à la fin de l'Ancien Régime une source très importante de financement des collèges. Mais il n'y a alors à Compiègne qu'un seul chapitre, celui de Saint-Clément, composé d'un doyen et de trois chanoines, ce qui ne permet pas de le mettre à contribution<sup>15</sup>. D'autre part, les administrateurs de la ville exigent que l'instruction dans le collège soit gratuite et interdisent aux enseignants mettre à contribution les familles (voir ci-dessous), comme c'était pourtant le cas dans de nombreux autres établissements, en particulier dans tous les collèges parisiens. Cette interdiction de l'écolage bride donc toute possibilité de compléter les ressources du collège, qui restent jusqu'en 1625 strictement cantonnées aux 600 livres allouées à l'origine, sans permettre l'augmentation du nombre ou du revenu des régents.

### Des difficultés structurelles

Dans ces conditions, quel est le fonctionnement de cet établissement ? À partir de cette modeste fondation, la ville recrute par contrat un principal<sup>16</sup>. On peut citer le bail signé en 1622 par Bonin : « ledit sieur Bonin entrera audit collège avec deux régents idoines et capables, de bonnes vies, mœurs et conversation. Lesquels pour l'enseignement de la jeunesse feront trois classes, sans pour ce prendre aucune rétribution ni récompense des enfants, ni de leurs pères mères ou parents, si ce n'est pas la munificence et libéralité d'iceux. [...] La disposition des lieux dudit collège demeurant audit sieur Bonin...<sup>17</sup> » Signe de la prudence des autorités municipales, les baux ne sont conclus que pour trois années. De plus, les gouverneurs attournés conservent la haute main sur l'administration du collège, qu'ils peuvent inspecter à tout moment et dont ils peuvent révoquer les régents. Il est ainsi spécifié dans la donation faite en 1574 par Noël Gambier que « les régents seront nommés, commis et installés, démis et destitués [...] par les gouverneurs<sup>18</sup>. » Installés sur un bail précaire, privés de la pleine autorité sur leur personnel enseignant et disposant de ressources modestes, les principaux ne sont guère en position de développer l'établissement. L'absence d'écolage ne les incite d'ailleurs pas à le faire, car attirer davantage d'élèves, ouvrir plus de classes, ne leur apporterait qu'un surcroît de travail et de dépenses, sans augmenter pour autant leurs ressources. L'estimation d'un effectif limité à sept ou huit élèves fournie par Pierre Bonin en 1622 ne semble donc pas du tout irréaliste (elle est d'ailleurs donnée dans une lettre de Bonin

---

<sup>13</sup> Sur cette question du financement des collèges par les villes voir Boris Noguès, « Le financement des collèges d'humanités à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », in Jean-François Condette, *Le coût des études, ses implications scolaires, sociales et politiques (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Actes des journées d'études organisées à Arras les 12 mars et 19 novembre 2010*. CREHS-Université d'Artois (à paraître).

<sup>14</sup> Claude Joly, *Traité historique des écoles épiscopales et ecclésiastiques...*, Paris, 1679, p. 175.

<sup>15</sup> Arthur de Marsy, *La population de Compiègne en 1627*, Compiègne, 1879, p. 8. Pendant les guerres de religion et la Ligue, la collégiale de Saint-Maurice et le chapitre de Saint-Clément comptent chacun six chanoines (voir Bonnault d'Houët (Baron de), *Compiègne pendant les guerres de religion et la Ligue*, Compiègne, 1910, p. 101), mais le premier chapitre n'est plus mentionné par la suite et aucun n'atteint les dix chanoines.

<sup>16</sup> Plusieurs exemples de ces contrats sont conservés (Arch. mun. Compiègne, GG 59), dont certains reproduits dans Plion.

<sup>17</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 2, contrat entre la ville et Pierre Bonin du 4 octobre 1622.

<sup>18</sup> Plion, p. 14-15.

aux administrateurs de la ville, qui ne peuvent complètement ignorer la situation réelle du collège). Par son organisation et son mode de financement, cet établissement paraît ainsi condamné à végéter.

Faute de documentation, on sait peu de choses des premiers principaux qui dirigèrent le collège de Compiègne et la liste même des chefs d'établissement reste incomplète. Dans les trente cinq premières années de la vie du collège, entre 1571 et 1607, six individus différents ont été repérés. Dans l'hypothèse haute, si ces six individus regroupaient l'ensemble des principaux qui se sont succédés à Compiègne durant cette période, chacun resterait donc en moyenne six ans, soit la durée de deux baux. Mais, compte tenu des lacunes importantes de la documentation il est très probable que cette liste soit incomplète, et il paraît plus réaliste de considérer que ces hommes remplissaient généralement un et, parfois seulement, deux baux. Un seul, Guillaume Girard, conclut un bail en 1592 puis à nouveau en 1598, ce qui laisse supposer qu'il a pu tenir l'établissement pendant la durée de trois contrats, de 1592 à 1601. Si cet exemple montre que le collège a peut-être été stabilisé par moments à l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'instabilité globale du personnel entre 1571 et 1622 est incontestable. Cette instabilité s'explique évidemment par les médiocres conditions qui sont faites aux principaux. Elle a des conséquences importantes sur le fonctionnement pédagogique puisque, outre les possibles interruptions de l'exercice, un changement de personnel signifie souvent un changement de méthode. C'est ce que dit Bonin quand il menace d'abandonner Compiègne en 1625 et annonce que son départ entraînerait « une déroute, à cause de l'interruption de méthode [pédagogique]<sup>19</sup>. »

Aucun d'entre eux n'a été retrouvé dans une source extérieure aux archives municipales et il est donc difficile de préciser le milieu dont ils sont issus. Même s'il convient d'utiliser avec prudence ce type de raisonnement, le fait qu'ils soient si difficiles à retrouver montre qu'ils n'ont certainement pas mené une très brillante carrière par ailleurs, ni avant ni après leur passage à Compiègne. Aucun n'a ainsi pu être identifié parmi les auteurs du catalogue des imprimés de la BnF, alors que, par exemple, la moitié des principaux de collèges parisiens, étudiés il est vrai entre 1600 et 1789, figurent dans ce catalogue<sup>20</sup>. Si rien dans les sources locales ne permet de l'affirmer, les principaux du collège appartiennent très certainement au clergé séculier et sont tout aussi certainement prêtres. En effet, l'appartenance au clergé est une condition pratiquement indispensable pour accéder à la direction d'un établissement dans les collèges d'Ancien Régime – tous les exemples suffisamment bien documentés le montrent – et, d'autre part, l'essentiel des ressources dévolues au collège est conditionné par la célébration de messes. Un principal qui ne serait pas prêtre serait donc contraint de payer un autre desservant, ce qui amputerait largement ses revenus. Outre les nécessités éducatives et religieuses, la prêtrise est donc ici un impératif économique. Ces hommes appartiennent très certainement à ce clergé plus ou moins frotté à l'université de Paris qui peine à obtenir un bénéfice ecclésiastique et se voit contraint d'accepter un principalat ingrat à Compiègne.

Au final, l'image qu'il convient de retenir des premières décennies du collège de Compiègne est celle d'un établissement municipal, voulu et contrôlé par les gouverneurs attournés, qui entendent cependant y consacrer le moins de ressources possibles et lui imposent un cadre de fonctionnement fort contraignant. Sans surprise, l'établissement vivote au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>19</sup> Plion, p. 25.

<sup>20</sup> M.-M. Compère et B. Noguès, « Le chef d'établissement à l'époque moderne », *Histoire de l'Éducation*, n°90, 2001, p. 38-39.

## 2-Les tentatives de rénovation du collège (1622-1653)

Dans ce contexte, le principalat de Pierre Bonin, de 1622 à 1637, correspond dans l'historiographie, c'est-à-dire dans le mémoire rédigé en 1762 par les administrateurs de la ville et dans la monographie de Plion, à une période de prospérité<sup>21</sup>. Mais, outre la part qu'il convient de faire à l'anti-jésuitisme, bien présent dans le mémoire de 1762 et qui ne peut que favoriser ce principal séculier, l'œuvre de Bonin ne doit pas tant être comprise comme un redressement miraculeux que comme une tentative pour changer la nature du collège.

### Pierre Bonin, une personnalité atypique

À la différence de ses prédécesseurs, la personnalité de Pierre Bonin est assez bien connue. Avant de prendre la direction du collège, on sait qu'il était curé du village d'Arsy, non loin de Compiègne. Un document tardif, daté de 1635, nous apprend qu'il était aussi aumônier de la reine de France<sup>22</sup>. On note donc qu'à la différence de ce qu'on peut supposer des autres principaux, ce personnage n'est pas un clerc misérable en quête de bénéfices, mais qu'il est déjà bien installé et a acquis une surface sociale qui le range parmi les notables locaux. Il dispose également d'une certaine aisance financière, puisqu'il finance sur ses deniers des dépenses liées au collège, ce qu'il ne manque jamais de rappeler dans sa correspondance. Indépendant, il a les moyens de ses ambitions pour le collège et se montre capable de faire plier la municipalité. Il dispose d'autres atouts encore. Il s'est déjà consacré à l'éducation, dans le cadre d'une forme de préceptorat plus ou moins collectif, ce qui lui procure à la fois une réelle expérience de pédagogue et un réseau de parents qui lui font confiance. Il arrive ainsi à Compiègne accompagné de dix-huit pensionnaires<sup>23</sup>. Cette masse de pensionnaires permet naturellement de remplir les classes et de ranimer la vie pédagogique de l'établissement. Ces pensionnaires ont également un intérêt financier, car le pensionnat constitue une source de revenu conséquente pour le principal<sup>24</sup>.

Bonin apparaît enfin comme le prototype du prêtre tridentin, qui a une vision claire de sa mission et a déjà parfaitement intégré le discours moderne sur l'éducation et ses finalités nouvelles, d'abord religieuses, mais aussi culturelles et sociales. On y retrouve autant l'humanisme chrétien que la « civilisation des mœurs<sup>25</sup>. » Dans une lettre de 1625, Bonin prétend en effet « porter [ses élèves] principalement aux bonnes mœurs et surtout à la piété et à la crainte de Dieu qui est la science des sciences, par après à la civilité et courtoisie, étant forts hagards et libertins et livrés à leurs plaisirs<sup>26</sup>. » Ce qui n'empêche pas Bonin de veiller à ce que les humanités soient correctement enseignées avec des régents qu'il estime très capables pour « la prose, langue grecque et poésie<sup>27</sup>. »

### Vers un nouveau modèle de collège

Fort de ces atouts, Bonin entreprend de relever mais surtout de transformer le collège. Il réorganise pour commencer le fonctionnement interne du collège. Il tient ainsi à avoir toute autorité sur les régents. Au moment du renouvellement de son bail, en 1625, Bonin menace, dans une lettre aux gouverneurs : il est résolu « à n'accepter jamais la principauté du collège,

---

<sup>21</sup> Arch. mun. Compiègne GG 59, 137, *Mémoire de l'établissement du collège de Compiègne jusqu'à l'expulsion des R. P. jésuites*, p. 6.

<sup>22</sup> Plion, p. 140.

<sup>23</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 4.

<sup>24</sup> Voir B. Noguès, « Le financement des collèges d'humanités à l'époque moderne... », art. cit.

<sup>25</sup> Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Paris, 1973 (1<sup>ère</sup> édition 1939).

<sup>26</sup> Cité par Plion, p. 25.

<sup>27</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 4.

que le choix des régents ne soit à [son] élection, pour les conserver ou les renvoyer [...]»<sup>28</sup>. Il met son départ dans la balance, en rappelant aux administrateurs « que le principal ni les régents ne manquent pas de bonne retraite<sup>29</sup>. » Il gagne cette bataille, et dans le bail de 1625, Bonin « sera obligé [d']établir trois régents capables, de bonne vie et mœurs, tels qu'il les choisira, la Ville s'assurant sur son soin pour en faire l'élection, les garder ou changer selon qu'il jugera à propos pour le bien et avancement de la jeunesse<sup>30</sup>. » Cette victoire n'est pas négligeable, car par exemple à Paris, dans les collèges séculiers, les principaux ont revendiqué à de multiples reprises au cours de la période moderne le droit de destituer les régents qui ne leur convenaient pas, mais n'ont jamais obtenu gain de cause<sup>31</sup>. D'autre part, à Compiègne, Bonin obtient également des gouverneurs le droit d'aménager les bâtiments de manière à installer un portier, comme dans les grands collèges<sup>32</sup>. La création de ce poste lui permet de mettre en place un contrôle des allées et venues et de se décharger d'un certain nombre de tâches.

Il s'efforce parallèlement d'augmenter les ressources du collège. Sa première entreprise en ce sens consiste à unir les revenus d'un bénéfice ecclésiastique à l'établissement. Avec l'appui des habitants, il obtient du roi en 1624 des lettres d'union de la chapelle Notre-Dame de Compiègne au collège, pour l'entretien des régents<sup>33</sup>. Ce succès révèle le soutien dont bénéficie Bonin dans la ville, mais aussi les relations qui sont les siennes dans l'entourage du pouvoir. Mais, le 27 mai 1626, le roi revient sur cette décision, à la demande du chapelain en place, Denis Sanguin, et de son père, « ami et féal du roi, seigneur de Livry Sanguin et conseiller au Parlement<sup>34</sup>. » Bonin est certes assez puissant, mais il lèserait ici les intérêts de plus puissant que lui. L'union du bénéfice échoue donc. Bonin se tourne alors vers une autre forme de financement qui transforme radicalement la nature du collège, en mettant financièrement à contribution les élèves. Dans le contrat de 1625, il « sera permis audit sieur Bonin [...], de faire payer les mois de ceux qui apparemment ont les moyens et non des pauvres qui seront reçus pour rien, et qu'en outre la ville l'affranchira du paiement de l'entrée des vins jusqu'à la quantité de trente pièces<sup>35</sup>. » Outre l'écolage, on observe qu'il obtient ici de la ville une « dépense fiscale », c'est-à-dire des exemptions de taxes pour le vin, ce qui lui permettra de faire d'importantes économies sur le budget du pensionnat et d'augmenter ainsi ses bénéfices. Fixé entre 12 et 16 sols par mois suivant la classe suivie, soit 6 à 8 livres par an, cet écolage rentre mal la première année. Bonin estime le 8 octobre 1626 que « peu de personnes se sont acquittées de ce devoir<sup>36</sup> », la majorité des parents s'étant engouffrés dans la dispense prévue pour les pauvres. Les choses paraissent par la suite rentrer dans l'ordre, car on ne trouve plus traces de plaintes de Bonin à ce sujet dans les archives et il est autorisé dès la rentrée 1626 (c'est-à-dire après l'échec de l'union de la chapelle) à exiger 16 sols par écolier, sans qu'il soit fait mention de leur pauvreté. Bonin évalue alors les effectifs de son collège à deux cents élèves, issus de Compiègne et des environs. Il fournit ensuite une liste de soixante-neuf écoliers de Compiègne<sup>37</sup>. Si l'on estime, hypothèse prudente, qu'une centaine d'écoliers sur deux cents s'acquittaient d'un écolage moyen de sept livres annuelles, le collège collecterait ainsi sept cents livres en plus des six cents fournies par les fondations et la

---

<sup>28</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 6, lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1625.

<sup>29</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 4.

<sup>30</sup> Plion, p. 28.

<sup>31</sup> B. Noguès, *Une archéologie de corps enseignant. Les professeurs des collèges parisiens aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2006, p. 25-28.

<sup>32</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 5, lettre de Bonin du 13 juin 1625.

<sup>33</sup> « Lettres d'union au collège de la chapelle Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à la charge d'employer son revenu à l'entretien des régents du collège », août 1625, Plion, p. 257.

<sup>34</sup> « Lettres de révocation de l'union de la chapelle Notre-Dame de Bonne-Nouvelle au collège », 27 mai 1626, Plion, p. 260.

<sup>35</sup> Contrat de Bonin avec la municipalité, 1625, Plion p. 28.

<sup>36</sup> Arch. mun. Compiègne GG 59, 11. Note de Bonin à la ville du 8 octobre 1626.

<sup>37</sup> Arch. mun. Compiègne GG 59, 9. Catalogue des écoliers de Compiègne du 19 avril 1626.

municipalité. En outre, Bonin a obtenu le versement de cent livres supplémentaires qui lui sont remises en échange de la célébration quotidienne d'une messe<sup>38</sup>. Sans compter les bénéfiques éventuels du pensionnat qui appartiennent au principal, les revenus dépasseraient alors les mille quatre cents livres, au-delà de l'objectif de Bonin, qui avait évalué les fonds nécessaires à l'entretien de manière confortable de trois régents à 875 livres<sup>39</sup>.

Mais, si Bonin est soucieux de payer correctement ses régents sans se ruiner personnellement, son but est avant tout d'avoir les moyens de recruter un troisième régent, pour se consacrer lui-même à la direction du collège, c'est-à-dire poursuivre la réforme pédagogique et institutionnelle du collège. Il écrit ainsi dans le projet de contrat qu'il soumet à la ville en septembre 1625 : « Que si, pour plus facilement avoir les yeux sur ledit collège [le principal] veut se dispenser de la régence, sera obligé d'établir trois régents capables [...] »<sup>40</sup>. » La course à la taille à laquelle se livre Bonin doit donc aussi se lire comme une tentative pour réaliser une spécialisation des fonctions (déjà illustrée par le recrutement du portier) qui lui permettrait de se rapprocher du modèle en vigueur dans les collèges de plein exercice. Cependant, en faisant reposer le fonctionnement d'un collège dont les coûts augmentent sur l'écolage, il lie sa survie au succès de l'enseignement et à sa capacité à attirer une clientèle scolaire. Sans doute Bonin, se comportant en véritable entrepreneur d'éducation, se sentait-il assez sûr de son fait, ou n'avait-il pas le choix, devant le refus de la ville d'augmenter sensiblement sa contribution. Mais il transforme ainsi la nature du collège : d'un établissement public municipal, celui-ci devient une entreprise privée d'éducation.

### **La faillite de l'entreprise éducative compiégnaise**

Le succès ou l'échec d'une entreprise privée, même soutenue par les pouvoirs publics, dépendent de quelques facteurs très généraux : la concurrence qu'elle doit affronter, l'existence d'une demande, la qualité des services qu'elle offre, la réputation. Comme on l'a dit, Bonin dispose d'un certain nombre d'atouts, puisque c'est un curé connu des environs, qu'il s'est déjà consacré à l'éducation et qu'il arrive dans la ville avec une clientèle captive (ses dix-huit pensionnaires). À propos des élèves qui fréquentent le collège, Bonin écrit, sous la liste des soixante-neuf Compiégnois de 1626, qu'il « faut noter, outre ce que dessus, que, sans tout plein de forains, il y a dans le collège vingt gentilshommes pensionnaires des meilleures maisons des environs<sup>41</sup> », ce qui montre, à travers ces forains, qu'il a étendu l'aire de recrutement de l'établissement hors de la ville et, d'autre part, qu'avec les pensionnaires il héberge dans ses murs des fils de la noblesse locale, dont la présence rehausse le prestige de l'établissement et peut convaincre les élites urbaines d'y envoyer leurs enfants. Si l'on en juge par l'attachement que lui manifeste la ville, la formation qui est dispensée dans le collège au temps de Bonin est satisfaisante. Enfin, Bonin veille à étouffer la concurrence locale en obtenant l'interdiction par la ville de l'enseignement du latin hors du collège<sup>42</sup>. Mais, comme on le voit, cette réussite repose très largement sur la personnalité de Bonin.

Sans surprise, la situation se dégrade rapidement après son décès, survenu en 1637. Les difficultés se manifestent par le renouvellement fréquent des principaux, dont aucun ne se stabilise plus de trois ans dans la fonction. En 1644, la ville embauche aux mêmes conditions que Bonin les frères Le Gay<sup>43</sup>. Mais ils abandonnent dès 1646. Ils sont remplacés par un curé du diocèse de Vaison-la-Romaine, nommé Pontaye, auquel la ville, consciente des difficultés, accorde une augmentation de sa subvention, qui atteint neuf cents livres, et lui donne, ou

---

<sup>38</sup> Arch. mun. Compiègne GG 59, 8. Bonin réclame les « cent livres verbalement promises pour celui qui célèbre tous les jours la sainte messe », que la ville a du mal à lui payer.

<sup>39</sup> Arch. mun. Compiègne GG 59, 11. Lettre du 8 octobre 1626.

<sup>40</sup> Contrat de Bonin avec la municipalité, 1625, Plion, p. 27.

<sup>41</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 11.

<sup>42</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 11.

<sup>43</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 18.

obtient, selon les points de vue, l'assurance de demeurer au collège « en qualité de principal, sa vie durant<sup>44</sup>. » Pontaye abandonne pourtant en 1649 et repart dans son diocèse. On note que la ville cherche au moment du recrutement à retrouver certaines des qualités qui avaient fait le succès de Bonin : les frères Le Gay tenaient auparavant un collège à Coulommiers, en Brie, et correspondent bien au profil d'entrepreneurs d'éducation désormais souhaitable ; le curé Pontaye rappelle également le statut de Bonin, même s'il est originaire d'un diocèse lointain et possède certainement une faible notoriété en Picardie. Mais aucun ne combine ces qualités et seul Bonin réunissait dans sa personne le dynamisme et le désintéressement, le savoir faire pédagogique et l'aura du curé, l'implantation locale et les relations à la Cour.

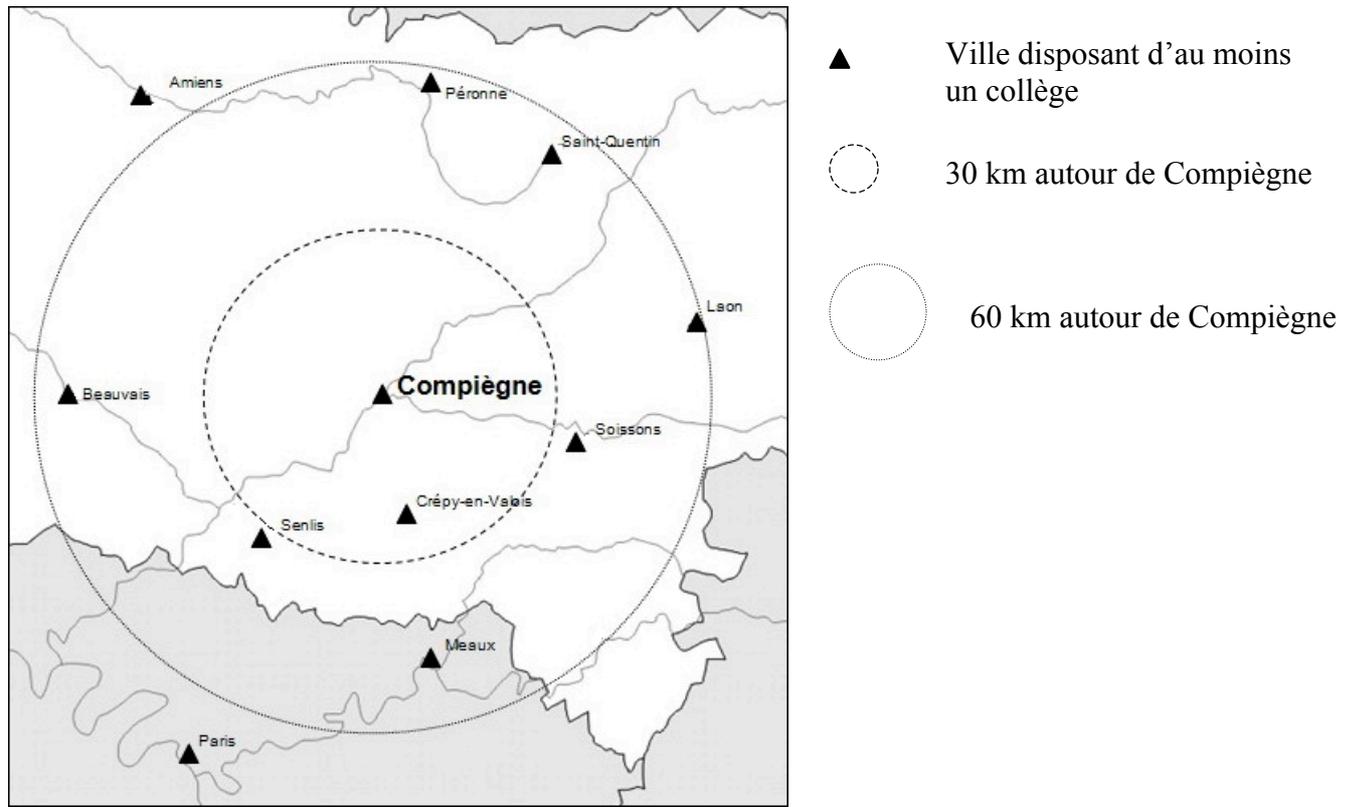
Autant que le profil des principaux après 1637, les causes de leur échec sont à rechercher dans l'étroitesse de la clientèle scolaire disponible. Ces principaux étrangers à la ville n'ont pas comme Bonin leurs pensionnaires nobles et la population de Compiègne reste limitée<sup>45</sup>. La forte concurrence des collèges installés dans les villes voisines joue alors un rôle important (voir carte 1), puisqu'on trouve trois autres collèges dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de Compiègne, à Crépy-en-Valois, Senlis et Soissons. Autant de villes qui n'alimenteront pas Compiègne. On trouve six autres collèges à une soixantaine de kilomètres de Compiègne (Amiens, Péronne, Saint-Quentin, Laon, Meaux et Beauvais). Enfin, Paris n'est qu'à 80 kilomètres par les routes les plus directes et offre des possibilités d'éducation bien plus attrayantes que Compiègne. Comme Amiens, qui dispose d'un grand collège jésuite à partir de 1608, Paris capte à n'en pas douter une partie de la clientèle scolaire compiégnnoise, la plus fortunée et la plus ambitieuse, qui a les moyens d'y envoyer les enfants en pension. Dans ces conditions, la chute des effectifs après le décès de Bonin, décrite dans le mémoire de 1762, ne surprend guère. Avec le modèle érigé par Bonin, où le fonctionnement du collège repose sur l'écolage, l'établissement compiégnnois se trouve placé dans une impasse économique. Le renouvellement rapide des principaux n'est finalement que le signe d'une impossibilité de faire vivre le correctement le collège, même si, esquissant un cercle vicieux, cette instabilité du personnel accentue encore la fonte des effectifs et l'affaiblissement du collège. Si l'on considère la Picardie de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'échec de Compiègne apparaît finalement comme le résultat d'une densité d'établissements trop forte, d'une offre scolaire démesurée en regard des besoins locaux, résultat d'une politique d'ouverture à tous crins menée au cours du XVI<sup>e</sup> siècle par des municipalités à la fois trop ambitieuses et trop pingres.

---

<sup>44</sup> Plion, p. 43 et *Mémoire de l'établissement du collège de Compiègne, op. cit.*, p. 5 (Arch. mun. Compiègne GG 59, 137).

<sup>45</sup> A. de Marsy estime la population de Compiègne à 8000 habitants, dont une petite partie seulement est susceptible d'envoyer ses enfants au collège (*La population de Compiègne en 1627, op. cit.*, p. 6).

## Carte 1 Les collèges autour de Compiègne au XVII<sup>e</sup> siècle



### 3-L'installation des jésuites

C'est dans ce contexte très général de déséquilibres structurels que s'opère la dévolution des collèges aux congrégations enseignantes en France au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces congrégations, surtout la Compagnie de Jésus, promeuvent un modèle de collège qui diffère sensiblement de celui qui vient d'être décrit dans son organisation économique mais aussi pédagogique<sup>46</sup>.

#### Pourquoi les jésuites ?

Aux yeux des administrateurs compiégnois, les jésuites présentent en effet sur les séculiers un certain nombre d'avantages qui poussent la ville à réclamer leur venue. Des

<sup>46</sup> Pour une comparaison avec d'autres congrégations que celle des jésuites, voir Paul Lallemand, *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France*, Paris, Thorin, 1888 ; D. Julia, Willem Frijhoff, « Les oratoriens de France sous l'Ancien Régime. Premiers résultats d'une enquête », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1979, p. 227-265, « Le recrutement d'une congrégation enseignante et ses mutations à l'époque moderne. L'Oratoire de France », in D. N. Baker et P. Harrigan, *The Making of Frenchmen ; Current Directions in the History of Education in France 1679-1979, Historical Reflections*, vol. 7, n°2 et 3, Waterloo, Canada, 1980, p. 443-458, « Les oratoriens et l'espace éducatif français du règne de Louis XIV à la Révolution française », in J. Ehrard (ed.), *Le Collège de Riom et l'enseignement oratorien en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-Oxford, CNRS Éditions-Voltaire Foundation, 1993, p. 11-27 ; Jean de Viguerie, *Une oeuvre d'éducation sous l'Ancien régime : les Pères de la doctrine chrétienne en France et en Italie : 1592-1792*, Paris, Éditions de la Nouvelle aurore, 1976.

offres de reprise du collège leur sont ainsi faites sans succès en 1613, 1637 et 1651<sup>47</sup>. Le trait n'est pas propre à Compiègne, et le même tropisme se retrouve dans d'autres villes voisines, où l'on repère les mêmes appels infructueux aux jésuites, comme à Senlis en 1638, à Soissons en 1613, 1618, 1619, et 1622, ou à Laon en 1598<sup>48</sup>. Il est vrai que jusqu'à la création de l'Oratoire de France, en 1611, la Compagnie de Jésus est la seule capable de proposer un modèle alternatif aux séculiers. Dans la région, les seules villes pour lesquelles aucun appel aux congrégations n'est connu (mais peut-être nous échappent-ils faute de documentation) sont Beauvais, qui dispose d'un important collège séculier soutenu par l'évêque et le séminaire, et Saint-Quentin, dont le minuscule collège vivote jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, avec trois régents séculiers<sup>49</sup>. Bien souvent, les régents séculiers eux-mêmes n'échappent pas à cet engouement. À Amiens, le transfert du collège des séculiers aux jésuites en 1608 est favorisé par le principal en place, Charles Le Roy, qui entre d'ailleurs dans la Compagnie après cette union<sup>50</sup>. Bonin, qui est avant tout un homme de la Réforme catholique, est également très favorable aux jésuites. Il écrit, parlant de lui-même, « que tout le désir du principal était de faire la planche aux pères jésuites ou autre corps qui peut [obtenir] un établissement. » Il fait part de sa « crainte d'une déroute du collège, au cas que les pères jésuites ou quelqu'autre qui ait autant d'affection [pour l'éducation] que lui ne [lui] succèdent à cette place, de quoi il serait très content<sup>51</sup>. »

Sans revenir sur les vicissitudes de l'image complexe attachée à la Compagnie depuis sa fondation, on commencera, pour expliquer cet engouement, par rappeler que les jésuites sont d'une manière générale portés en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle par la Réforme catholique triomphante, auxquels ils s'identifient. Ils sont certes l'objet d'une détestation de la part des enseignants installés dans les villes universitaires – en particulier à Paris, où la concurrence scolaire est rude –, ou de la part de quelques politiques hostiles à ce qui apparaît comme un parti catholique ultramontain, dangereux pour la Monarchie française. Mais, d'une orthodoxie irréprochable, protégés par le roi, à la fois cultivés et capables de mourir en martyrs chez les Iroquois, ils jouissent du prestige attaché à tous les ordres neufs. Surtout, dès 1548, conscients qu'il y avait là un enjeu confessionnel majeur, l'ordre s'est largement consacré à l'éducation, dont il s'est fait, avec la prédication, une spécialité. La sélection intellectuelle qui s'opère à l'entrée dans la Compagnie et la longue formation des novices lui permettent de disposer d'un personnel parfaitement préparé à remplir ces fonctions. L'enseignement jésuite fait alors figure de référence dans le monde éducatif, de véritable « mètre étalon. » Ainsi Bonin écrit-il, pour donner une idée du niveau de ses meilleurs écoliers de première, qu'ils « seront dignes de la première de chez les jésuites de partout<sup>52</sup>. » Dans la ville voisine de Péronne, les objectifs pédagogiques fixés par la ville aux trinitaires qui reçoivent en 1628 le collège sont les mêmes : les trinitaires devront, « autant que faire se pourra, rendre leurs écoliers capables, au sortir de ladite 3<sup>e</sup> classe d'entrer dans la seconde ou pour le mieux dans la rhétorique du collège des pères jésuites de Paris, d'Amiens ou de quelque autre ville<sup>53</sup>. »

Au-delà de cette image très positive, à quoi tiennent la nouveauté et, semble-t-il, la supériorité de ce modèle congréganiste en matière proprement éducative ? Le premier et le plus évident des avantages procurés par une congrégation réside dans la stabilité qu'elle offre. En effet, le contrat n'est pas conclu avec un individu, mais avec une institution dont la

---

<sup>47</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 16.

<sup>48</sup> M.-M. Compère et D. Julia, *Répertoire...*, op. cit., t. 2, p. 600-603 et p. 394. Même phénomène analysé en détail pour une autre région de la France par Serge Tomamichel, *Le Collège D'Annecy au XVI<sup>e</sup> Siècle. Une école de la Réforme Catholique ?*, Paris, 1999, p. 153 et p. 190-191.

<sup>49</sup> Louis Paul Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois*, Cambrai, 1772, t. 2, p. 253 ; M.-M. Compère et D. Julia, *Répertoire...*, op. cit., t. 2, p. 647.

<sup>50</sup> M.-M. Compère et D. Julia, *Répertoire...*, op. cit., t. 2, p. 24.

<sup>51</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 4.

<sup>52</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 9. Catalogue des écoliers de Compiègne, 19 avril 1626.

<sup>53</sup> M.-M. Compère et D. Julia, *Répertoire...*, op. cit., t. 2, p. 517.

pérennité paraît certaine. Sans surprise, on constate qu'à Compiègne les sollicitations de la ville sont particulièrement pressantes aux périodes (avant et après Bonin) où la conduite du collège par un principal séculier provoque une rotation permanente du personnel. Lorsqu'enfin Compiègne parvient à signer un contrat avec la Compagnie de Jésus, en 1653, on y lit « que la ville donnera l'administration conduite et direction dudit collège pour toujours et à perpétuité auxdits pères jésuites<sup>54</sup>. » Si l'on reprend la liste fournie par Plion des recteurs qui ont dirigé le collège sous les jésuites, on compte trente-et-un individus entre 1654 et 1762, soit un nouveau recteur tous les trois ans et demi<sup>55</sup>. Le renouvellement des individus est donc aussi fréquent que sous les séculiers, mais les conséquences sont ici bien différentes. En effet, le changement de recteur n'affecte guère le fonctionnement du collège, car la continuité repose sur le reste du personnel qui assure la permanence de l'exercice et des pratiques pédagogiques.

Au-delà du simple problème d'une vacance de poste, cette continuité a des conséquences importantes sur les pratiques et les savoirs pédagogiques que peuvent développer les jésuites. En effet, le système de la congrégation favorise la circulation des membres de la Compagnie entre les différents établissements et permet au novice de côtoyer le professeur expérimenté<sup>56</sup>. Ceci débouche sur la production d'une culture, de savoir-faire et de pratiques communes – ou du moins largement partagées, car il n'y a jamais eu d'uniformisation absolue de l'enseignement jésuite à l'échelle nationale et moins encore à l'échelle de la catholicité. Dans les petites villes comme Compiègne, en l'absence d'institution capable de produire les mêmes effets du côté des séculiers (faculté des arts des villes universitaires, concours de recrutement uniforme, ministère d'État homogénéisant le statut et les tâches des enseignants), la congrégation enseignante apparaît donc comme le seul modèle susceptible de permettre une capitalisation sur le long terme des savoirs pédagogiques. Le modèle offre en outre, sous le label jésuite, des services bien identifiés et assez homogènes d'un établissement à l'autre, qui expliquent la faveur dont il bénéficie.

Sur le fond, le contenu et l'organisation des études proposées dans les collèges jésuites s'appuie largement sur la matrice fournie par les collèges d'humanités parisiens du XVI<sup>e</sup> siècle (appelé *modus parisiensis*), qui avait opéré la grande rupture avec les pratiques médiévales. Reprise dans la *Ratio Studiorum*, cette organisation est alors considérée comme la plus efficace et consiste à enseigner les humanités dans des classes de niveau, au cours d'une progression rythmée par une année scolaire généralement divisée en deux semestres<sup>57</sup>. Les jésuites y ajoutent quelques innovations qui leur sont propres, comme une émulation intense entre les élèves ou l'usage du théâtre<sup>58</sup>. Surtout, ils veillent à réunir toutes les conditions pour faire fonctionner efficacement ce modèle, c'est-à-dire en s'assurant un financement suffisant pour garantir une taille compatible avec une spécialisation des niveaux d'enseignement et des fonctions.

---

<sup>54</sup> Arch. mun. Compiègne GG 59, 29. Contrat avec les jésuites issu d'une délibération du conseil de la ville de Compiègne du 5 septembre 1653.

<sup>55</sup> Plion, p. 161-162.

<sup>56</sup> Voir en particulier Antonella Romano, *La Contre-Réforme mathématique. Constitution et diffusion d'une culture mathématique jésuite à la Renaissance (1540-1640)*, Rome, École française de Rome, 1999, et également M.-M. Compère, « La Formation littéraire et pédagogique des jésuites en Europe (fin du XVII<sup>e</sup> et début du XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Paedagogica historica. International Journal of the History of Education*, XXX, 1994, 1, p. 99-117 ; S. Van Damme, « Le corps professoral du collège », in Etienne Fouilloux et Bernard Hours (ed.), *Les jésuites à Lyon (XVII-XXe siècles)*, Lyon, Presses de l'ENSL, 2005, p. 52-69.

<sup>57</sup> Voir Gabriel Codina Mir, *Aux sources de la pédagogie jésuite. Le « Modus parisiensis »*, Rome, Institutum Historicum Societatis Iesu, 1968 ; *Ratio studiorum. Plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus*, édition bilingue latin-français, par A. Demoustier et D. Julia, Paris, Belin, 1997. L'organisation des études autour de classes de niveau annuelles ne se met cependant que progressivement en place, comme le montre par exemple l'analyse du catalogue des écoliers du collège de Billom (M.-M. Compère et D. Julia, *Répertoire...., op. cit.*, t. 1, p. 136).

<sup>58</sup> F. de Dainville, *L'éducation des jésuites, op. cit.*, p. 473-503.

L'organisation mise en place à Compiègne s'inscrit parfaitement dans ce programme. Le premier contrat signé en 1653 entre la ville et les jésuites prévoit la venue de quinze jésuites, dont cinq régents, un recteur, un préfet, quatre confesseurs et prédicateurs et enfin quatre frères<sup>59</sup>. Avec les jésuites, le collège change donc d'échelle et atteint la taille critique à laquelle aspirait Bonin. Les cinq régents pour les humanités et la rhétorique permettent de véritablement pratiquer le *modus parisiensis* et ses classes de niveau homogène. Un second contrat signé en 1653 prévoit qu'ils soient rejoints par deux professeurs de philosophie, pour mettre en place un cursus complet. Le recteur, le préfet, les confesseurs et les frères constituent un personnel d'encadrement disciplinaire, pédagogique et religieux particulièrement abondant, puisqu'ils sont plus nombreux que les enseignants eux-mêmes (mais là réside peut-être une des clés de la réussite). La création du poste de portier par Bonin et sa tentative d'embaucher un troisième régent pour se consacrer à la direction de l'établissement font ici bien pâle figure. On relève cependant que les quatre prédicateurs et confesseurs prévus ne doivent pas se consacrer exclusivement aux élèves : ils ont l'autorisation épiscopale d'intervenir à Compiègne et dans ses environs et doivent même bientôt réaliser tous les ans une mission dans les environs<sup>60</sup>. De même, nouveauté introduite dans le contrat de 1653, le collège est tenu d'organiser annuellement des exercices publics au cours desquels les élèves illustreront devant leurs parents et les notables les progrès qu'ils ont accomplis. Les missions comme ces représentations publiques montrent qu'avec l'arrivée des jésuites le collège n'est plus seulement un lieu d'enseignement, mais devient, à l'échelle de la ville, un foyer de culture et de propagation de la foi qui irrigue son environnement, un véritable équipement culturel polyvalent<sup>61</sup>.

Faute de moyens, toutes les dispositions prévues dans le contrat de 1653 ne sont pas intégralement mises en œuvre ou bien sont aménagées dans les contrats suivants (celui signé en 1654 prévoit ainsi que la ville remplira ses engagements financiers dès que seront arrivés trois régents seulement<sup>62</sup>). Ces contrats restent cependant révélateurs des représentations et des attentes des administrateurs et ils permettent préciser les contours de ce nouveau modèle de collège. Si le collège a rarement été pourvu de quinze jésuites, il n'y a jamais eu moins de trois régents et un recteur pour le personnel aux fonctions pédagogiques. Au moment de leur expulsion, en 1762, dans un établissement en déclin, on compte encore huit jésuites<sup>63</sup>. L'histoire du collège écrite par les habitants de Compiègne en 1762 paraît témoigner de la réussite de l'établissement, au moins dans les premières décennies. Il aurait ainsi en 1725, d'après ce témoignage, deux cents écoliers, venus de « Noyon, Saint-Quentin, Guise, Montdidier, Péronne, Roye, Clermont, Crépy et autres villes voisines de Compiègne<sup>64</sup>. » S'il paraît difficile de suivre plus en détail l'évolution des effectifs au fil du temps, on doit souligner que les jésuites seraient ainsi parvenus à élargir, modestement, l'aire de recrutement du collège urbain et à capter la clientèle des établissements voisins. Succès qui tient à la qualité de l'enseignement dispensé, mais aussi au prestige attaché à la Compagnie et à l'effet de taille qui permet, en offrant un cursus plus complet, de concurrencer les petits collèges des environs immédiats. Si l'on admet la validité de la liste des villes pourvoyeuses d'élèves dressée en 1762, le rayonnement du collège ne lui permet cependant pas d'attirer les enfants

---

<sup>59</sup> Arch. mun. Compiègne GG 59, 29.

<sup>60</sup> Arch. mun. Compiègne GG59, 137, p. 24.

<sup>61</sup> Le phénomène est depuis longtemps connu et étudié. Voir par exemple S. Van Damme, « Sociabilité et culture urbaines. Le rôle du collège de la Trinité à Lyon (1640-1730) », *Histoire de l'éducation*, mai 2001, n°90, p. 79-101 et, du même, *Le temple de la sagesse. Savoirs, écriture et sociabilité urbaine (Lyon, 17-18e siècles)*, Paris, Editions de l'EHESS, 2005. Sur les congrégations mariales qui regroupent les élèves jésuites voir Louis Châtellier, *L'Europe des dévots*, Paris, Flammarion, 1987.

<sup>62</sup> Plion, p. 55.

<sup>63</sup> Arch. mun. Compiègne, GG 59, 71. « État actuel du collège de la ville de Compiègne », 8 janvier 1762. Le 3 mai de cette même année, on ne compte plus que cinq jésuites dans le collège, du fait des départs récents (Arch. mun. Compiègne, GG 59, renseignements du formulaire imprimé).

<sup>64</sup> Arch. mun. Compiègne GG 59, 71. « État actuel du collège de la ville de Compiègne », 8 janvier 1762.

de Beauvais, Soissons, ou Senlis, pourtant proches, mais dont l'équipement scolaire est suffisamment complet pour résister à la concurrence de Compiègne. Cette géographie et ses limites donnent une idée de succès effectif de l'établissement compiégnais.

### **Pourquoi Compiègne ?**

Si la venue des jésuites à Compiègne a sans conteste représenté un bénéfice pour la ville, on peut s'interroger, dans l'autre sens, sur les raisons qui ont pu convaincre les jésuites de s'installer dans cette localité somme toute modeste. Les réticences de la Compagnie à prendre en charge de trop nombreux établissements non viables sont connues : elles ont été précocement formulées par le général Aquiviva, en 1593<sup>65</sup>. Ce dernier préconise la plus grande prudence dans la politique d'implantation. Dans le seul cadre français, des centaines d'exemples de cette prudence pourraient être cités, à travers les refus si souvent opposés aux demandes des municipalités, comme on l'a vu plus haut à Compiègne et en Picardie. Ces refus s'expliquent par deux types de raisons. Le premier tient aux limites mêmes de la Compagnie : à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, elle est encore en phase de croissance et ne dispose pas toujours d'un personnel suffisamment nombreux et formé pour animer des dizaines de collèges en plus des autres missions dans lesquelles elle s'investit. D'autre part, conformément aux recommandations d'Aquaviva et en cohérence avec le modèle de gros établissements qu'elle privilégie, elle tient à ne prendre en charge que des collèges bien pourvus financièrement (même si son fonctionnement en réseau permet des transferts financiers d'un établissement à l'autre)<sup>66</sup>. La combinaison de ces deux contraintes la conduit à mener une politique d'implantation progressive et sélective, qui privilégie dans un premier temps les grandes villes ou celles qui promettent un rayonnement important. La logique générale décrite ici souffre cependant quelques exceptions : des petites villes peuvent obtenir un collège si cela sert les intérêts de l'ordre. Ainsi à Billom la création du premier collège jésuite français en 1556 est-elle concédée à la reine, afin d'accéder à la faveur royale indispensable à l'ouverture du collège de Clermont, à Paris<sup>67</sup>. Dans le cas de la Picardie, la politique générale de la Compagnie est parfaitement illustrée par l'ordre chronologique dans lequel les villes environnantes sont pourvues d'un établissement jésuite : après Paris (1564), c'est Amiens (1608), puis Compiègne (1654) et enfin Laon (1730) qui sont équipées (carte 2).

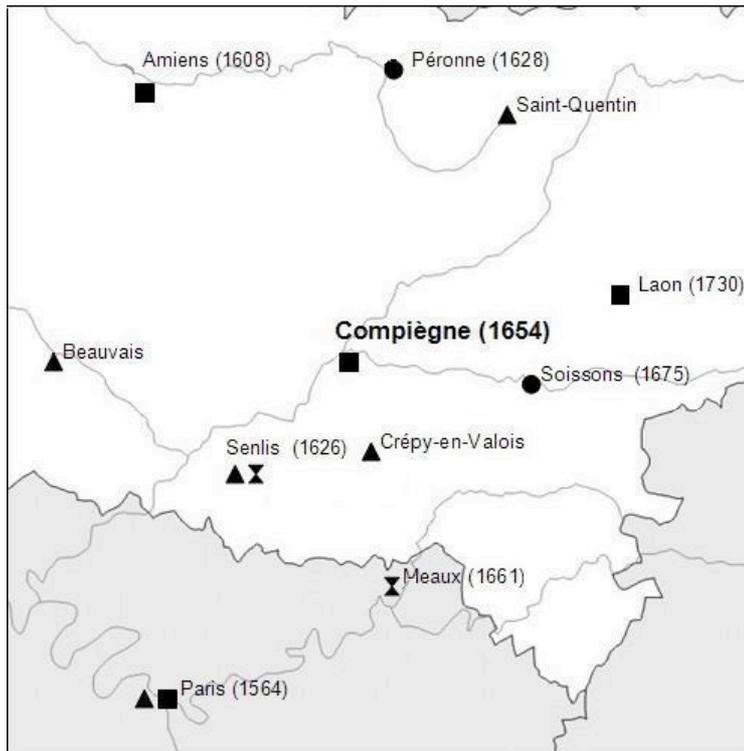
---

<sup>65</sup> R. Chartier *et al.*, *L'éducation en France...*, *op. cit.*, p. 167.

<sup>66</sup> Voir F. de Dainville, *L'éducation des jésuites*, *op. cit.*, p. 53-73. Sur les transferts financiers, outre l'affaire bien connue du père Lavalette chez les jésuites, voir B. Noguès, « Le financement des collèges d'humanités à l'époque moderne... », art. cit.

<sup>67</sup> M.-M. Compère et D. Julia, *Répertoire...*, *op. cit.*, t. 1 p. 135.

## Carte 2 Progression des collèges congréganistes autour de Compiègne (1564-1730)



Évolution du type de collèges dans la région de Compiègne

(date de passage éventuel d'un collège séculier à un collège congréganiste)

■ Collège jésuite

● Collège oratorien

⊠ Collège génovéfain

▲ Collège resté séculier

(coexistence possible d'un collège séculier à côté d'un collège congréganiste)

Dans le cadre de cette politique sélective, la ville de Compiègne arrive logiquement assez loin dans l'ordre des priorités et les différents refus essayés se comprennent aisément. L'élément qui emporte ici la décision des jésuites est l'appui du roi à la demande compiégnnoise. La petite histoire a retenu que cette faveur aurait récompensé la fidélité et l'accueil qu'a bien voulu faire Compiègne au roi au moment de la Fronde<sup>68</sup>. Si l'anecdote est certainement vraie, l'atout véritable de Compiègne tient à la résidence royale qu'elle abrite : soucieux de valoriser les espaces qui lui sont associés, le monarque y favorise l'arrivée des jésuites et déclare ensuite le collège de fondation royale<sup>69</sup>. Outre les pressions qu'il a pu exercer sur la Compagnie, le roi rend surtout possible cette installation en offrant 3000 livres sur les revenus que lui procure la forêt de Cuisse. S'ajoutent à cette somme 1000 livres de revenus tirés de l'union de la chapelle Notre-Dame (que la ville consent à financer sur ses deniers dans l'attente de la réalisation de cette union), plus la rénovation et l'ameublement du collège, ainsi que la promesse de construction de deux nouvelles classes, tous subventionnés par la ville<sup>70</sup>. Ce total de 4000 livres de revenus est à comparer aux 900 livres qu'obtenait de la ville le dernier principal connu, même s'il est vrai que les jésuites s'engagent, comme dans tous leurs collèges, à dispenser gratuitement leur enseignement, renonçant à tout écolage.

Malgré ces promesses royales, les jésuites sont jusqu'au bout d'une prudence extrême, puisqu'en en 1653 ils refusent de s'installer tant que les lettres patentes ne sont pas enregistrées et tant que la ville ne s'engage pas à se substituer au Trésor royal en cas de défaillance de ce dernier. Ils obtiennent satisfaction sur ce point, mais au printemps 1654 on assiste à un nouveau revirement. Cinq mois avant l'ouverture prévue des classes, qui a

<sup>68</sup> Sur l'arrivée des jésuites et le soutien du roi voir Arch. mun. Compiègne GG 59, 36 et GG59, 137, p. 5.

<sup>69</sup> Arch. mun. Compiègne GG59, 49. Lettres patentes d'août 1660, enregistrées en Parlement en avril 1662, qui font que le collège est réputé de fondation royale et bénéficie des avantages liés ce statut.

<sup>70</sup> Arch. mun. Compiègne GG 59, 29.

finalement lieu le 19 octobre 1654, les jésuites paraissent renoncer, comme en atteste la lettre qu'écrivent le 12 juin 1654 les gouverneurs attournés à leur provincial : « Mon révérend Père, Votre lettre nous a beaucoup surpris en voyant par icelle que vous vouliez retarder votre établissement en notre collège, après qu'il a été assuré par le roi, par la reine et par vous, après un traité fait. Et néanmoins, ayant repris nos esprits, nous avons trouvé que les difficultés que vous opposez par icelle se peuvent facilement lever, soit pour la vérification des lettres, soit pour vous donner satisfaction et assurance de votre établissement. [...] Il importe que vous vous établissiez pour satisfaire aux volontés du roi et [de] la reine<sup>71</sup>. » Les jésuites finissent par se laisser convaincre et ouvrent finalement le collège tant attendu.

## Conclusion

Ce dernier épisode montre surtout que l'implantation des jésuites à Compiègne ne répondait pas à une volonté propre à la congrégation et que la ville de Compiègne a finalement eu de la chance de bénéficier du soutien royal. Replacée dans la hiérarchie urbaine, dans un cadre géographique élargi, et en regard des critères en vigueur dans la Compagnie, cette implantation apparaît en effet comme une faveur, même si Compiègne n'est pas la seule à avoir bénéficié de la souplesse relative des jésuites. Elle permet en tout cas de pallier les faiblesses structurelles du collège séculier, qui tenaient à une taille et une dotation insuffisantes (comme beaucoup de villes, Compiègne veut un collège sans en avoir ou sans s'en donner les moyens) et à une forte instabilité de la direction et donc du personnel et des pratiques pédagogiques. Cette fragilité séculière n'est pas propre aux établissements modestes situés dans les villes de province, car on la retrouve avec la même intensité dans les collèges de l'université de Paris<sup>72</sup>.

À l'inverse des séculiers, le modèle congréganiste fournit ici une solution aux problèmes de financement et de stabilité, garantit une taille d'établissement conforme au projet pédagogique du collège d'humanités ainsi qu'un enseignement reconnu, homogène et facilement identifiable sous le label jésuite. La Compagnie tire ces avantages de son fonctionnement en réseau et de son ouverture hors du champ strictement pédagogique. Mais cette double caractéristique apparaît à la fois comme une force et comme une faiblesse. Les jésuites, qui ne se consacrent pas seulement à l'éducation, sont en effet avant tout des religieux à la pointe de la réforme catholique, capables d'organiser des missions, des campagnes de prédication ou de confesser les Grands. Cette polyvalence explique le soutien qu'ils obtiennent tant auprès du pouvoir royal que des élites locales, source de généreuses subventions. Elle leur permet de faire du collège un foyer éducatif, mais aussi religieux et culturel. Le fonctionnement en réseau permet également une capitalisation des savoirs pédagogiques bien difficile à obtenir dans le monde séculier. Mais le modèle jésuite a aussi ses inconvénients. Malgré la qualité intellectuelle de la plupart de ses membres, on n'y observe pas de professionnalisation généralisée de l'enseignement, tel professeur pouvant être appelé à n'importe quel moment à d'autres fonctions<sup>73</sup>. Leurs adversaires ne se privent d'ailleurs pas de dénoncer ces collèges où « des novices en instruisent d'autres », comme le fait d'Alembert dans l'*Encyclopédie*, qui place pour cette raison les séculiers au-dessus des

---

<sup>71</sup> Arch. mun. Compiègne GG59, 36

<sup>72</sup> M.-M. Compère et B. Noguès, « Le chef d'établissement à l'époque moderne », art. cit.

<sup>73</sup> Sur cette question, voir le numéro spécial dirigé par D. Julia, « Aux sources de la compétence professionnelle : critères scolaires et classements sociaux dans les carrières intellectuelles en Europe XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », *Paedagogica historica. International Journal of the History of Education*, XXX, 1994 (en particulier D. Julia « Le choix des professeurs en France : Vocation ou concours ? 1700-1850 », p. 175-205) et, du même, « A qui confier l'instruction ? Les professeurs de l'enseignement secondaire de 1750 à 1830 : d'une identité religieuse à une identité professionnelle » in Chr. Sorrel (dir.) *Education et religion (XVIII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles). Actes de la XIII<sup>e</sup> Université d'été d'histoire religieuse, Paris, 10-13 juillet 2004*, Université de Savoie, Laboratoire Langages, Littératures, Sociétés, Chambéry, 2006, pp. 7-43.

congréganistes et annonce ainsi le revirement des élites sur cette question : « Il faut pourtant convenir que dans l'université de Paris [séculière], où chaque professeur est attaché à une classe particulière, les humanités sont beaucoup plus fortes que dans les collèges réguliers, où les professeurs montent de classe en classe, et s'instruisent avec leurs disciples, en apprenant avec eux ce qu'ils doivent leur enseigner<sup>74</sup>. » Outre cette critique de fond du modèle congréganiste par les hommes des Lumières, la proximité des jésuites avec les pouvoirs nationaux, leur attachement essentiel à Rome, l'inscription de la Compagnie dans un réseau mondial aux fonctions diversifiées sont sources de tensions croissantes, qui provoquent finalement la suppression de l'ordre dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (en 1762 pour la France). Les autres congrégations enseignantes n'échappent pas à ces traits – même s'ils sont beaucoup moins marqués, à l'image de leur rayonnement et de leur financement, bien plus modestes. Ainsi s'explique la décision de les supprimer toutes pendant la Révolution, par le décret du 18 août 1792. Se referme alors un cycle historique qui correspond au grand « moment congréganiste » de l'histoire de l'éducation française et qui avait été ouvert au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les congrégations opèrent certes un retour remarquable en France au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, mais leur place dans le paysage éducatif français est alors bien différente. En effet, les collèges communaux et les lycées, placés dans le cadre de l'Université, disposent désormais d'un personnel fonctionnarisé capable de répondre au défi congréganiste. La concurrence entre les deux modèles se jouera donc dorénavant moins autour de la stabilité, de la compétence pédagogique ou des moyens disponibles, comme c'était le cas au cours de la période moderne, qu'autour d'enjeux idéologiques, confessionnels et sociaux.

---

<sup>74</sup> D'Alembert, article « Collèges », de l'*Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences...*, vol. 3, Paris, 1753, p. 634 et sq.